



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2025-34-004

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

N° codique : 034023

Département de l'Hérault

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8, L. 1612-19, et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° 2024-70 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 27 novembre 2024 fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 17 avril 2025, enregistrée au greffe le même jour sous le numéro AGR25/0262, par laquelle le préfet de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif de l'absence d'adoption du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

VU la lettre du 18 avril 2025 par laquelle la présidente de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas de la saisine susvisée et l'a invité à présenter ses observations ;

VU les observations présentées par le maire et ses services lors de la réunion du 13 mai 2025 ;

VU les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Fabrice Ribet, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine

1. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose: « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* » ;

2. Par lettre du 17 avril 2025 susvisée, le préfet de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Védas n'a pas été adopté dans les délais légaux en raison du rejet de la délibération d'affectation des résultats 2024 par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2025 ;

3. Le préfet de l'Hérault a qualité pour agir ;

4. La commune de Saint-Jean-de-Védas relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Occitanie ;

5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du même code le 30 avril 2025 ;

6. La saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

Sur les propositions de règlement du budget primitif 2025

7. La commune de Saint-Jean-de-Védas vote son budget, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, par chapitre tant pour la section de fonctionnement pour que la section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ». Elle ne dispose pas de budget annexe ; les propositions de règlement du budget sont donc présentées au chapitre ;

8. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées celles-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

9. Les propositions ci-après sont établies à partir du projet du budget de l'ordonnateur, des consommations des crédits depuis le début de l'année 2025, de la moyenne des consommations des crédits des trois précédents exercices ainsi que des pièces justificatives fournies en cours d'instruction.

Sur les résultats antérieurs, les reports et l'affectation du résultat

10. Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal établi par l'ordonnateur sont conformes à ceux du compte de gestion 2024 établi par le comptable ; ces documents, adoptés respectivement par délibérations n°2025-094 et n°2025-093 du 9 avril 2025, font apparaître un excédent de fonctionnement de 7 355 447,03 € et un déficit d'investissement de 4 242 784,57 € ;

Tableau 1 : Conformité du compte administratif 2024 au compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Saint-Jean-de-Védas

en euros	Compte de gestion 2024		Compte administratif 2024	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 848 698,90	17 761 291,16	3 848 698,90	17 761 291,16
Dépenses	5 971 086,40	15 839 937,90	5 971 086,40	15 839 937,90
Résultat de l'exercice 2024	-2 122 387,50	1 921 353,26	-2 122 387,50	1 921 353,26
Résultat reporté de l'exercice N-1 (2023)	-2 120 397,07	5 434 093,77	-2 120 397,07	5 434 093,77
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-4 242 784,57	7 355 447,03	-4 242 784,57	7 355 447,03

11. Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

12. Les restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2024 s'élèvent à 516 659,69 € en dépenses et 2 121 318,27 € en recettes, dégageant un solde positif de 1 604 658,58 € ; le besoin réel de financement, résultant du déficit d'investissement corrigé du solde positif des restes à réaliser, s'élève à 2 638 125,99 €.

13. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ; il convient d'affecter 2 638 125,99 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reporter 4 717 321,04 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », alors que la délibération d'affectation des résultats proposée par la commune prévoyait d'affecter 4 242 784,57 € au compte 1068.

Tableau 2 : Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune de Saint-Jean-de-Védas

Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	1 921 353,26
Résultat antérieur reporté	5 434 093,77
Résultat à affecter	7 355 447,03
Résultat d'investissement 2024	
Résultat de l'exercice	- 2 122 387,50
Résultat antérieur reporté	- 2 120 397,07
Résultat d'investissement de clôture (D001)	- 4 242 784,57
Restes à réaliser investissement	
Recettes	2 121 318,27
Dépenses	516 659,69
Solde des restes à réaliser	1 604 658,58
Besoin de financement	2 638 125,99
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 638 125,99
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	4 717 321,04
Total	7 355 447,03

Sur les mesures nouvelles

Sur la section de fonctionnement

En dépenses

14. Au chapitre 011 « Charges à caractère général », l'inscription est portée à 3 723 105 €, permettant de couvrir les charges de fonctionnement courant ;

15. Au chapitre 012 « Charges de personnel », une inscription de 10 302 000 € permet de couvrir les rémunérations et charges sociales du personnel, en cohérence avec les charges exécutées en 2024 ;

16. Au chapitre 014 « Atténuations de produits », l'inscription de 926 500 € permet notamment de couvrir l'attribution de compensation à verser à Montpellier Méditerranée Métropole et le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

17. Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », l'inscription de 845 656 €, permet de couvrir les contributions obligatoires et autres charges relevant de ce chapitre ;

18. Au chapitre 66 « Charges financières », l'inscription de 201 070 € correspond à l'échéancier des emprunts en cours ;

19. Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », les crédits sont portés à 14 500 € ;

20. Au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », l'inscription de 150 000 € correspond à une provision semi-budgétaire destinée à couvrir un risque lié à un contentieux en ressources humaines ;

21. Au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », l'inscription de 952 000 € correspond aux dotations aux amortissements ;

22. Un virement à la section d'investissement (chapitre 023) est inscrit à hauteur de 5 749 396,04 € vers la section d'investissement ;

23. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 22 864 227,04 €.

En recettes

24. Au chapitre 013 « Atténuations de charges », l'inscription de 150 000 € correspond au remboursement attendu de l'assurance statutaire ;

25. Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », l'inscription de 1 210 601 € correspond aux redevances des services périscolaires, d'enseignement et culturels ;

26. Au chapitre 73 « Impôts et taxes », l'inscription de 140 000 € inclut la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ;

27. Au chapitre 731 « Fiscalité locale », l'inscription de 13 599 863 € est conforme à l'état 1259 notifié et aux taux d'imposition votés par le conseil municipal le 9 avril 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,55 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96,14 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14,11 % ;

28. Au chapitre 74 « Dotations et participations », le montant est porté à 2 375 152 €, suite aux notifications reçues concernant notamment la dotation globale de fonctionnement, les compensations au titre des exonérations fiscales, et le FCTVA ;

29. Au chapitre 75 « Autres produits de gestion », le montant est porté à 553 350 € ;

30. Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », l'inscription est portée à 2 000 € ;

31. Au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », l'inscription de 115 940 € correspond aux dotations aux amortissements transférées vers la section d'investissement ;

32. Après report de l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) à hauteur de 4 717 321,04 €, le total des recettes de fonctionnement s'élève à 22 864 227,04 € ;

33. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 864 227,04 €.

Sur la section d'investissement

34. Cet avis réalisé en absence d'accord des membres du conseil municipal pour arrêter ensemble un budget limite les dépenses d'investissement aux seules opérations déjà engagées, aux dépenses obligatoires et à celles nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, conformément aux principes du budget minimum.

En dépenses

35. Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », l'inscription de 7 300 € correspond à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des serveurs informatiques, opération ayant fait l'objet d'un commencement d'engagement ; à ce montant s'ajoute des restes à réaliser au 31 décembre 2024 de 13 011 €, soit une inscription totale de 20 311 € ;

36. Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », l'inscription de 110 000 € est limitée à l'acquisition du matériel informatique nécessaire au renouvellement des serveurs, compte tenu

de la consommation des crédits constatée ; à ce montant s'ajoute des restes à réaliser au 31 décembre 2024 de 127 320,69 € ;

37. Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », l'inscription de 257 060 € correspond à l'attribution de compensation d'investissement à verser à Montpellier Méditerranée Métropole ; à ce montant s'ajoute des restes à réaliser au 31 décembre 2024 de 350 000 € ;

38. S'agissant des opérations d'équipement, sont conservées uniquement celles déjà engagées ou présentant un caractère d'urgence, à savoir :

- L'opération 202102 « Construction d'un centre jeunesse » pour 3 781 631,35 €,
- L'opération 202103 « Aménagement cours d'école-cours oasis » pour 163 425,81 €,
- L'opération 202106 « Réhabilitation et couverture de 3 courts de tennis » pour 137 361,13 €,
- L'opération 202109 « Maison de la nature-parc du Terral » pour 382 000 €,
- L'opération 202201 « Halle gymnique Roque Fraïsse » pour 10 000 €,
- L'opération 202301 « Politique agroenvironnementale » pour 11 412 €,
- L'opération 202302 « Extension vidéoprotection » pour 65 000 €,
- L'opération 202402 « Réalisation parc Mobi'ludique et Pumptrack » pour 246 000 €, auxquels s'ajoutent des restes à réaliser au 31 décembre 2024 de 26 328 € ;

39. Les opérations suivantes, d'un montant total de 967 500 €, ne feront pas l'objet d'inscription de crédits car n'ayant pas donné lieu à un début d'engagement et ne répondant pas à une situation de mise en sécurité, au vu des éléments justificatifs produits :

- L'opération 202202 « Décret tertiaire » pour 150 000 €,
- L'opération 202401 « Domaine du Terral » pour 117 000 €,
- L'opération 202403 « Rénovation groupe scolaire Cassin/Cabrol » pour 185 500 €,
- L'opération 202501 « Rénovation logements gendarmerie » pour 250 000 €,
- L'opération 202502 « Rénovation groupe scolaire Louise Michel » pour 145 000 €,
- L'opération 202503 « Extension cimetière de l'Agniel » pour 60 000 € ;

40. Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », l'inscription de 735 100 € assure le remboursement du capital de la dette ;

41. Au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections », l'inscription de 115 940 € correspond aux dotations aux amortissements transférées à la section d'investissement ;

42. Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », l'inscription de 150 000 € correspond aux opérations d'ordre internes à la section d'investissement, notamment les transferts entre comptes d'immobilisations ;

43. Le déficit d'investissement est reporté en ligne 001 pour 4 242 784 €

44. Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 10 931 674,55 €.

En recettes

45. Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », l'inscription de 443 726 € tient compte de la notification du FCTVA ;

46. Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », aucune inscription nouvelle n'est prévue, les subventions attendues figurant en restes à réaliser au 31 décembre 2024 pour 1 371 318,27 € ;

47. Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », l'inscription de 750 000 € correspond aux restes à réaliser d'emprunt au 31 décembre 2024 ;

48. L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est fixé à 2 638 125,99 € ;

49. Au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections », l'inscription de 952 000 € en contrepartie du même montant inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement correspond aux dotations aux amortissements ;

50. Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », l'inscription de 150 000 € correspond aux opérations d'ordre internes à la section d'investissement, notamment les transferts entre comptes d'immobilisations ;

51. Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est doté de crédits à hauteur de 5 749 396,04 € ;

52. Le total des recettes d'investissement s'élève à 12 054 566,30 € ;

Sur l'équilibre du budget

53. En application de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, un budget communal dont la section d'investissement comporte un excédent n'est pas considéré comme étant en déséquilibre.

54. Le budget de la commune, tel qu'il ressort des propositions de la chambre, fait apparaître une section de fonctionnement en équilibre et une section d'investissement en suréquilibre de 1 122 891,75 € ;

55. Le remboursement en capital de la dette (735 100 €) est intégralement couvert par des ressources propres (5 749 396,04 €) ; l'équilibre réel du budget est ainsi respecté conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

PAR CES MOTIFS :

- **Article 1 :** DÉCLARE recevable la saisine du préfet de l'Hérault sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : PROPOSE au préfet de l'Hérault de régler le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Védas conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par chapitre à l'intérieur des sections ;

- **Article 3 :** RAPPELLE au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du premier alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet de l'Hérault, au maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 21 mai 2025.

Présents : Mme Isabelle HOUVENAGHEL, présidente de section, présidente de séance,
Mme Maryline SORRET-DANIS, conseillère-présidente,
M. Marc ROUSSEAU, premier conseiller,
M. Baptiste DIDIER, conseiller
M. Fabrice RIBET, premier conseiller, rapporteur

La présidente de séance



Isabelle HOUVENAGHEL

Annexe 1 : Vue d'ensemble du budget principal de la commune de Saint-Jean-de-Védas

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
Commune (BP) - SAINT-JEAN-DE-VÉDAS - (n° SIRET : 21340270400018)
VUE D'ENSEMBLE
- Exercice 2025 -

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	22 864 227,04	18 146 906,00
+	+	+
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	4 717 321,04
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 864 227,04	22 864 227,04

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	6 172 230,29	9 933 248,03
+	+	+
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	516 659,69	2 121 318,27
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 242 784,57	-
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 931 674,55	12 054 566,30
	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET	33 795 901,59	34 918 793,34

Annexe 2 : Proposition détaillée au chapitre du budget principal de la commune de Saint-Jean-de-Védas

Section de fonctionnement

Chap .	Dépenses	Propositions	Cha p.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 723 105,00	013	Atténuations de charges	150 000,00
012	Charges de personnel	10 302 000,00	70	Produits des services	1 210 601,00
014	Atténuations de produits	926 500,00	73	Impôts et taxes	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	845 656,00	731	Fiscalité locale	13 599 863,00
66	Charges financières	201 070,00	74	Dotations et participations	2 375 152,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	75	Autres produits de gestion	553 350,00
68	Dotations aux provisions	150 000,00	76	Produits financiers	-
			77	Produits exceptionnels	2 000,00
			78	Reprises sur provisions	-
Total des dépenses réelles		16 162 831,00	Total des recettes réelles		18 030 966,00
023	Virement à la section d'investissement	5 749 396,04	042	Opérations d'ordre entre sections	115 940,00
042	Opérations d'ordre entre sections	952 000,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 701 396,04	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		115 940,00
			002	Excédent de fonctionnement reporté	4 717 321,04
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 864 227,04	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 864 227,04

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 749 396,04
--	--------------

section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	20 311,00	13	Subventions d'investissement	1 371 318,27
21	Immobilisations corporelles	237 320,69	16	Emprunts et dettes	750 000,00
204	Subventions d'équipement versées	607 060,00	10	Dotations, fonds divers	443 726,00
Opérations d'équipement		4 823 158,29	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 638 125,99
			24	Produits des cessions	-
202101	Réhabilitation école élémentaire Escholiers	-			
202102	Construction d'un centre jeunesse	3 781 631,35			
202103	Aménagement cours d'école cour oasis	163 425,81			
202106	réhabilitation et couverture 3 courts de tennis	137 361,13			
202107	Extension de la gendarmerie	-			
202109	Maison de la nature - parc du Terral	382 000,00			
202201	Halle gymnique Roque Fraïsse	10 000,00			
202202	Décret tertiaire	-			
202301	Politique agroenvironnementale	11 412,00			
202302	Extension vidéoprotection	65 000,00			
202401	Domaine du Terral	-			
202402	Réhabilitation parc mobi'ludique et Pumptrack	272 328,00			
202403	Rénovation groupe scolaire Cassin-Cabrol	-			
202501	Réhabilitation logements gendarmerie	-			
202502	Rénovation groupe scolaire Louise Michel	-			
202503	Extension cimetière Agniel	-			
10	Dotations, fonds divers	-			
Total des dépenses d'équipement		5 687 849,98			
16	Emprunts et dettes	735 100,00			
Total des dépenses financières		735 100,00			
Total des dépenses réelles		6 422 949,98	Total des recettes réelles		5 203 170,26
			021	Virement de la section de fonctionnement	5 749 396,04
040	Opérations d'ordre entre sections	115 940,00	040	Opérations d'ordre entre sections	952 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	041	Opérations patrimoniales	150 000,00
Total des dépenses d'ordre		265 940,00	Total des recettes d'ordre		6 851 396,04
001	Déficit d'investissement reporté	4 242 784,57			
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		10 931 674,55	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 054 566,30

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 749 396,04
---	--------------